

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le sept juillet deux mille quinze, à vingt heures, les conseillers communautaires se sont réunis pour le conseil communautaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Alain DARBON.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 30/06/2015

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

PRESENTS : Alain DARBON, Jean-Pierre ESTRADE, Bernard DUMONT, Pierre LANGLADE, Alain FAUCHER, Josiane ROUCHUT, Jean-Pierre NEXON, Franck LETOUX, Sylvette CHADELAUD, Roger CLEDAT, Jean-Louis BREGAINT, Sylvie ALAMARGOT, Monique BLONDEL, Gérard BEAUBIER, Catherine CELESTIN, Arlette DEMAR, Camille DUDOGNON, Dominique GILLES, Alain GONZALES, Michel LE BRAS, Claudine LAFOREST, Dominique MARQUET, Alexandre MAZIN, Michelle MONDIT, Sébastien MOREAU, Michel PARVY.

EXCUSES : Sylvie AYMARD (a donné pouvoir à Sébastien MOREAU), Jean-Claude DECOUT (a donné procuration à Jean-Pierre NEXON), Estelle DELMOND (a donné pouvoir à Monique BLONDEL), Paul DUCHEZ (a donné pouvoir à Sylvette CHADELAUD), Bernard POUSSIN (a donné pouvoir à Michelle MONDIT).

ABSENTS : Xavier NOUHAUD, Christine RIFFAUD.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2015-088 : RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN CUI/CAE-POSTE D'ACCUEIL ET ASSISTANT RESSOURCES HUMAINES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Monsieur le Président rappelle qu'il avait été décidé de créer un emploi pour permettre la réorganisation liée à la demande des communes de création d'un service commun pour l'instruction des demandes d'urbanisme et pour intervenir dans le domaine des ressources humaines afin d'assister la personne responsable des ressources humaines de la Communauté de Communes de Noblat dans ses missions et lui permettre d'en développer de nouvelles.

Pour pourvoir ce poste, le Conseil Communautaire a, par délibération 2015 – 035 du 27 février 2015, décidé de créer un emploi d'avenir, pour permettre le recrutement d'une personne, sur une durée de travail hebdomadaire de 35H et pour un contrat de maximum 3 ans.

Monsieur le Président expose qu'il paraît opportun, afin de recevoir plus de candidatures, de créer également un poste dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi » afin d'étendre la possibilité de recruter une personne bénéficiant de ce dispositif, que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention, que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 31 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Approuve la création d'un CUI/CAE pour assurer la fonction d'agent d'accueil administratif et assistant Ressources Humaines à temps complet,

Autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à la signature d'un CUI/CAE conventionné avec l'Etat et l'obtention des aides du Conseil Départemental de la Haute Vienne.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

le : 20.07.15

Publié ou notifié

Le : 31.07.15

Le Président
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT
SAINT LEONARD DE NOBLAT
HAUTE-VIENNE
Alain DARBON



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN CUI/CAE - POSTE D'ACCUEIL ET ASSISTANT
RESSOURCES HUMAINES

Date de transmission de l'acte : 20/07/2015

**Date de réception de l'accusé de
réception :** 20/07/2015

Numéro de l'acte : DEC-2015-088 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20150707-DEC-2015-088-DE

Date de décision : 07/07/2015

Acte transmis par : Alain DARBON

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.4. Autres categories de personnels